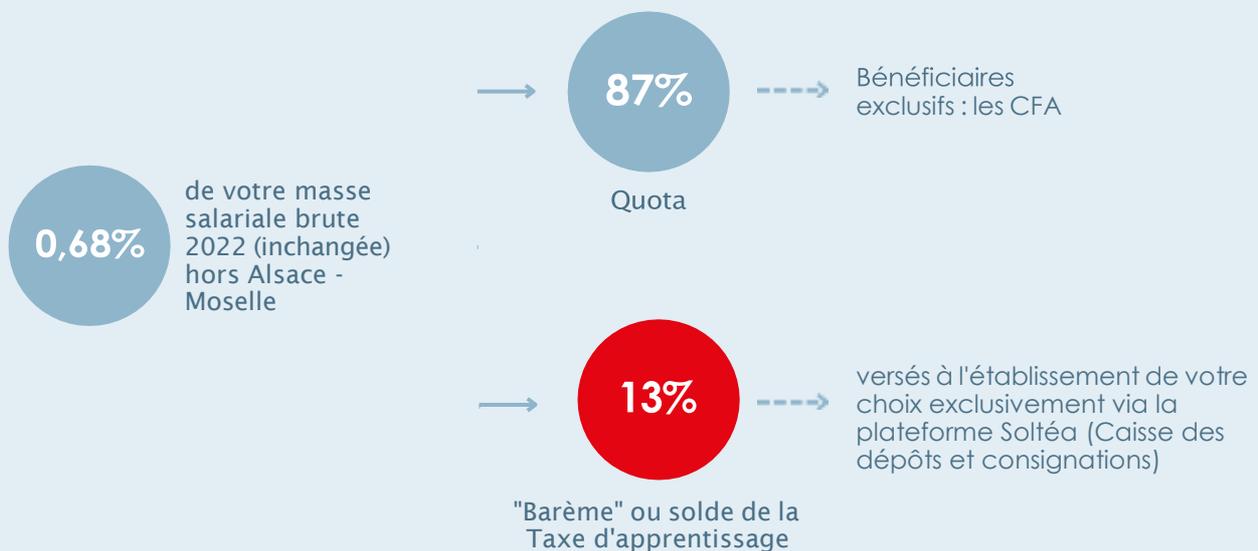


Taxe d'apprentissage : Mode d'emploi 2023

COMBIEN DEVEZ-VOUS VERSER EN 2023 ?



Quand verser le solde de votre taxe d'apprentissage ?

Dès le 25 Mai 2023, choisissez l'affectation du solde de votre taxe sur la plateforme Soltéa.

Contact

intendance.0382863f@ac-grenoble.fr

Directeur délégué aux formations : M. Tournier
06 77 93 06 02

Le Lycée du GRESIVAUDAN à Meylan est habilité à recevoir votre versement de taxe d'apprentissage avec le code UAI :

0382863F



Comment affecter votre taxe d'apprentissage ?

Les évolutions :

En 2023, les modalités de collecte du solde de la taxe d'apprentissage évoluent.
Dès le 25 Mai 2023, connectez-vous sur la plateforme Soltéa.

Les 4 étapes clés :

1 Sur le site net-entreprise.fr : je crée un compte ou je m'identifie. Je déclare et paie la Taxe via la DSN d'avril 2023 du 5 au 15 mai 2023.

2 Avec les mêmes identifiants je me connecte sur la plateforme Soltéa.



3 Grâce au moteur de recherche de la plateforme, je cherche et je sélectionne Lycée du Grésivaudan à Meylan 0382863F
(Recherche possible par nom, code UAI ou localisation)

4 J'affecte le pourcentage de mon choix au Lycée du Grésivaudan.
Les versements en direct à l'établissement, au titre de solde de la taxe d'apprentissage (par virement, chèque ou carte bancaire) ne sont plus possibles.

Donnez du sens à votre contribution :
Soutenez le Lycée du Grésivaudan !



Lycée du Grésivaudan

1 avenue du Taillefer
38241 MEYLAN Cedex

Accueil : 04 76 90 30 53

Le saviez-vous ?

Vous pouvez valoriser votre soutien au Lycée du Grésivaudan dans votre rapport RSE.